

Renvoi au comité des Secours du compte des opérations morales, politiques et pécuniaires du comité de surveillance du district de Cusset (Allier), lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Secours du compte des opérations morales, politiques et pécuniaires du comité de surveillance du district de Cusset (Allier), lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 157;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19698_t1_0157_0000_1

Fichier pdf généré le 15/07/2019

6

Le comité de surveillance du district de Cusset [Allier] présente à la Convention le compte de ses opérations morales, politiques et pécuniaires.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Secours (36).

[Le comité de surveillance de Cusset à la Convention nationale, s.l.n.d.] (37)

Au moment de la dissolution, le comité révolutionnaire de Cusset vous présente, citoyens-représentants, le compte de ses opérations morales, politiques et pécuniaires. Installés au milieu des orages de la Révolution, voisins d'une cité rebelle, environnés de trames contre-révolutionnaires, nous avons été obligés d'appliquer les mesures de sûreté décrétées par la Convention nationale et ordonnées par les représentants en mission : la justice, la loi, le désir ardent de sauver la patrie, furent toujours la règle de notre conduite.

Nous n'avons jamais professé d'autres principes que ceux professés dans le sein même de la Convention nationale, et consacrés dans les décrets et les rapports dont elle ordonnoit l'envoi aux autorités constituées, pour leur servir de fanal dans la carrière révolutionnaire.

Éloignée de 80 lieues de Paris, étrangers à toutes les factions, nous ignorions les fils secrets qui ont dirigé les orages politiques.

Nous n'avons jamais vu que la Convention nationale, nous n'avons point examiné si les décrets étoient professés par tel ou tel membre. A l'instant où ils ont été rendus, ils sont devenus des lois obligatoires pour tous les citoyens de la République.

Pourroit-on nous faire un crime aujourd'hui de les avoir exécutés ? Qu'y a-t-il de commun entre des conspirateurs hypocrites, frappés du glaive de la loi, et des fonctionnaires probes et zélés, qui eurent toujours en horreur les tyrans et les factieux ?

Non, c'est en vain que les aristocrates, les égoïstes, et tous les individus froissés par les mesures révolutionnaires, cherchoient à réagir contre ceux qui eurent la pénible fonction de les appliquer.

L'Adresse au Peuple français et le rapport de Lindet rassurent les patriotes ; ces écrits sublimes sont gravés dans nos cœurs ; nous chérissons les principes qu'ils contiennent : oui, plus de terreur, justice, justice pour tous ; que la loi frappe le fripon, le dilapidateur, l'être enrichi de rapines ; mais que le fonctionnaire probe et délicat soit encouragé et protégé contre les passions et les intrigues de l'aristocratie.

Vive la République ! Vive la Convention nationale !

(36) P.-V., L, 94.

(37) Bull. 6 frim. (suppl.).

7

Les citoyens de la commune de Bordeaux [Bec-d'Ambès] remercient la Convention nationale des actes éclatans de bienfaisance et de justice qu'elle a fait en faveur des habitants de cette commune et du département du Bec-d'Ambès.

Renvoi aux comités de division et de Salut public (38).

8

Le conseil général de la commune de Senlis [Oise] félicite la Convention nationale du service important qu'elle a rendu à la République en abattant les Jacobins du 9 thermidor, ces patriotes exclusifs qui, le crime dans le cœur et le sang dans les yeux, avaient relevé des bastilles sur tous les points de la France, tandis que les Jacobins de 1789 les avaient détruites.

Mention honorable, insertion au bulletin (39).

[Le conseil général de la commune de Senlis à la Convention nationale, Senlis, le 3 frimaire an III] (40)

Législateurs,

Vous les avez donc abbatu les Jacobins du 9 thermidor, ces patriotes exclusifs, qui le crime dans le cœur et le sang dans les yeux, avaient relevé les bastilles sur tous les points de la République, pour recréer la servitude dont nous avions tiré les Jacobins de 1789 !

Vous les avez abbatu ces hommes de sang qui avaient ouvert la boîte de Pandore d'où sont sortis tous les forfaits qui ont couvert la France de deuil, et tous les crimes qui alloient en faire ~~de la~~ **France** (41) un vaste désert, si vous ne vous fussiez empressé de la refermer !

Vous les avez précipité ces infames titans du fait des montagnes qu'ils entassoient les uns sur les autres pour atteindre et usurper de nouveau la souveraineté du peuple.

Qu'ils rentrent dans le néant les monstres, qu'ils cessent de se reproduire sous de nouvelles formes ! Vous les connoissez maintenant, la France entière les connoît aussi ; elle les reconnoîtra à leur voix de Jacob et à leurs mains d'Ezaü. Partout où ils relèveront la tête, le peuple saura désormais se garantir de leurs infames suggestions et les réduira à la nullité la plus absolue.

Qu'ils tremblent ! ces lions, qu'ils tremblent, nous ne craignons pas leur réveil ! Qu'ils tremblent ces démophages ! Si vous les avez atteint

(38) P.-V., L, 94.

(39) P.-V., L, 94.

(40) C 328 (1), pl. 1446, p. 24. Bull., 7 frim. (suppl.) ; J. Perlet, n° 793.

(41) Expression rayée dans le document.